



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250923-2025_054-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-054

Réf : LOCATION
DE SALLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :
Renouvellement
de la location de
la salle des fêtes
pour les activités
sportives de
Monsieur
Emmanuel
ARONOFF

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, ROQUES Magali, SZULAK Laurent, BLANQUART Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration :

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)
ROBINET Corinne (procuration à Thérèse PICARD)***

Absents :

***Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL, DANIEL Nathalie***

Date de
convocation :
18/09/2025

Nombre de
conseillers en
exercice :
22

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Lamalou,

Après avoir pris connaissance :

Présents :
13

Votants :
16

Pour :
16

Contre :
0

Abstention :
0

- de la demande de Monsieur Emmanuel ARONOFF en date du 10 juin 2025 et par mail le 25 août 2025 sollicitant la location de la salle des fêtes pour ses activités sportives ;
- du parcours de Monsieur ARONOFF, ayant validé sa deuxième année en STAPS et poursuivant actuellement sa troisième année de Licence APAS ;
- de la reprise prévue des séances à partir du 23 septembre 2025 ;
- du fait que les jours (lundi ou mardi soir) et la durée des séances de 18h à 20h00 seront confirmés ultérieurement selon son emploi du temps ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise la location de la salle des fêtes de Lamalou à Monsieur Emmanuel ARONOFF pour l'organisation de ses activités sportives.

Article 2 : Accepte la flexibilité des jours (lundi ou mardi soir) et la durée des séances sur 2 heures, sous réserve de confirmation ultérieure.

Article 3 : Demande à Monsieur Emmanuel ARONOFF de tenir la mairie informée dès que son emploi du temps sera définitif afin de finaliser l'organisation des séances.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Emmanuel ARONOFF pour information et suivi.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250923-2025_054-DE

2025-054

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

